



Conseil des Communes et Régions d'Europe
Section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis



APPEL POUR UNE VÉRITABLE POLITIQUE EUROPÉENNE COMMUNE D'ASILE

Comité directeur du CCRE, Nicosie le 20 avril 2016

Nous, les maires et élus locaux et régionaux, réunis en Comité directeur à Chypre, à l'occasion du Congrès des Communes et Régions d'Europe, représentant les 130 000 collectivités territoriales européennes membres de nos 55 associations nationales, appelons à la mise en place d'une politique européenne commune de l'asile, et faisant suite à notre déclaration du 7 décembre 2015 :

Exprimons notre attachement aux valeurs d'humanisme qui fondent le projet européen et rappelons l'indispensable solidarité entre les Etats membres de l'Union Européenne et au-delà ;

Réaffirmons que le succès de l'intégration des réfugiés nécessite de leur part le respect des valeurs européennes, en particulier les droits humains et l'égalité femmes-hommes ;

Rappelons que la solution à la crise des réfugiés au niveau européen passe par une législation communautaire sur l'asile impliquant tous les États membres et par conséquent **saluons** les récentes propositions de la Commission européenne visant à réformer le régime d'asile européen commun et à développer des voies sûres et légales d'entrée en Europe ;

Réaffirmons notre attachement, dans le respect des dispositions existantes des Traités relatives à la liberté, la sécurité et la justice, à la mise en place d'un dispositif de répartition juste, solidaire et permanent des réfugiés dans tous les pays de l'Union, directement depuis les « hot spots » et les pays voisins de l'UE, en leur assurant un passage sécurisé ;

Prenons note de l'accord que l'UE a récemment conclu avec la Turquie ; cependant, **appelons** à un suivi effectif et rigoureux de sa mise en œuvre et à une évaluation de ses résultats dans un délai raisonnable ;

Rappelons que les Etats membres de l'UE et la Turquie, le cas échéant, doivent respecter le droit humanitaire et le droit d'asile, au niveau international et européen, tels que définis dans la Charte des Nations Unies, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Convention de Genève et le protocole relatif au statut des réfugiés, ainsi que les traités et directives de l'Union européenne ;

Demandons la mise en place de procédures de réinstallation contrôlées et bien gérées, dépassant la mise en œuvre de l'accord atteint en septembre 2015 pour la réinstallation des 160.000 réfugiés présents en Grèce et en Italie, de même que celui passé avec la Turquie, sous la protection du droit international et européen ;

Exprimons notre solidarité pleine et entière avec les maires de toute l'Europe et les Balkans mais aussi de Turquie et du Moyen-Orient, notamment du Liban et de Jordanie, qui accueillent et transfèrent des réfugiés dans leurs communes, et **réaffirmons** notre soutien aux mesures visant à lutter contre les causes profondes de la crise dans les pays d'origine ;

Demandons à l'Union européenne et aux Etats membres de respecter l'autonomie locale et régionale et de garantir les moyens nécessaires à l'accueil des réfugiés par un financement approprié destiné aux gouvernements locaux et régionaux les accueillant, ainsi qu'une concertation permanente avec les gouvernements nationaux sur les modalités de cet accueil ;

Rappelons aux dirigeants européens l'existence de la Charte de l'autonomie locale et **insistons** pour que le principe de partenariat soit appliqué lors de la répartition des réfugiés dans nos communes et régions ;

Confirmons l'engagement des gouvernements locaux et régionaux, bénéficiant du soutien et des ressources nécessaires, à prendre les mesures appropriées pour parvenir à une intégration réussie dans une perspective à moyen et long terme, rappelant que les gouvernements locaux et régionaux sont les principaux organisateurs de services publics locaux ;

A cet égard, pour faire face à l'urgence humanitaire créée par l'arrivée de réfugiés et afin de les intégrer le mieux possible dans nos communautés, nous **souhaitons souligner ce qui suit** :

En ce qui concerne les aspects financiers :

Nous recommandons

1. d'adapter en conséquence les programmes opérationnels actuels des Fonds structurels, le cas échéant, pour permettre aux gouvernements locaux et régionaux de financer les coûts associés aux services d'intégration à moyen et long terme des réfugiés, qui s'inscrivent habituellement dans le cadre des services d'intérêt général (à savoir le logement, les soins de santé, l'aide sociale, l'éducation, etc.), qui sont au cœur de l'action publique locale ;

2. que dans les négociations sur la révision du futur cadre financier pluriannuel, le financement de l'accueil et de l'intégration des réfugiés soit pris en considération ;
3. de proposer aux communes et organismes publics des prêts à taux zéro de la BEI pour la construction de logements et d'infrastructures ;
4. la possibilité d'investir des ressources financières issues des budgets publics pour la mise en place et le renforcement de services liés à l'accueil et l'intégration des réfugiés.

En ce qui concerne les aspects sécuritaires :

Nous approuvons

1. les propositions de la Commission européenne de maintenir le système de Schengen, afin de renforcer la sécurité aux frontières extérieures de l'UE, sous la forme d'un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes opérationnel, ainsi que la réforme annoncée du règlement de Dublin à mettre en œuvre dès que possible, dans le respect des dispositions et dérogations existantes des Traités relatives à la liberté, la sécurité et la justice, et Schengen ;

Nous appelons à

2. Veiller avec attention à la reconnaissance du statut de «pays d'origine sûrs», en vertu du droit international afin d'éviter les expulsions collectives illégales vers des zones de guerre, tout en se mettant d'accord au niveau européen sur une liste commune, dans le but d'accélérer les procédures d'enregistrement;
3. L'accélération des processus d'obtention d'une protection internationale afin de permettre le transfert des réfugiés dans les meilleurs délais vers une destination donnée par l'Union européenne ; néanmoins, dans la mesure du possible, les particularités propres aux réfugiés et au pays en question doivent être prises en compte ;
4. Accorder une attention particulière aux mineurs non accompagnés et à leurs droits afin de garantir leur protection dans un dispositif européen de répartition entre Etats membres qui soit permanent et équitable ;
5. La reconnaissance des besoins des mineurs non accompagnés qui sont particulièrement vulnérables aux risques de violences et d'exploitation; ils courent un risque accru de devenir victimes de la traite des êtres humains et doivent par conséquent être protégés ;
6. Des mesures de protection pour les femmes réfugiées, qui constituent également un groupe susceptible d'être exposé aux risques de violences et de traite des êtres humains.

Pour les aspects liés à l'intégration :

Nous reconnaissons

1. Le souhait de maintenir, conformément au droit national, les réfugiés qui perçoivent des prestations sociales visant à faciliter leur intégration, dans la collectivité locale

d'accueil où ils ont été affectés pour la période au cours de laquelle ils reçoivent ce soutien conformément à la jurisprudence récente de la CJUE¹ ;

Nous avons besoin

2. d'une concertation entre les gouvernements locaux, régionaux et nationaux afin de mieux coordonner l'action et de répartir les réfugiés équitablement et solidairement entre toutes les régions et collectivités territoriales au niveau européen ;
3. du soutien des gouvernements nationaux aux collectivités locales et régionales afin d'éviter les conséquences d'une diminution de l'accès aux services sociaux des bénéficiaires traditionnels et le risque potentiel de montée de la xénophobie ;
4. d'investissements, entre autres en matière d'éducation, afin d'aider et d'encourager les nouveaux arrivants, et notamment les femmes, à intégrer le marché du travail ;
5. de veiller particulièrement à prévenir les conflits, à tous les niveaux de gouvernement, en encourageant le dialogue entre les communautés d'accueil et les réfugiés afin d'éviter les réactions de rejet, de xénophobie et le risque de radicalisation ;
6. de rappeler notre attachement au principe de solidarité et notre rejet de toute exploitation politique de la crise des réfugiés ;
7. d'un soutien des institutions européennes au CCRE et à ses associations membres pour créer une plate-forme spécifique d'échange de pratiques et d'expériences, axée sur l'intégration des réfugiés par les gouvernements locaux et régionaux.

*

¹ C-443/14 et C-444/14